

Cote du document:

A/47/5/Add.4

Meilleur exemplaire

Disponible

Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche

Rapport financier
et états financiers vérifiés
de l'exercice terminé
le 31 décembre 1991
et Rapport du Comité
des commissaires aux comptes

Assemblée générale
Documents officiels • Quarante-septième session
Supplément n° 5D (A/47/5/Add.4)



Nations Unies • New York, 1992

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
LETTRES D'ENVOI	v
I. RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1991	1
II. RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	4
III. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	24
IV. CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS	25
V. ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1991 ..	27
Etat I Fonds général : Etat des dépenses imputées sur le budget approuvé de l'exercice terminé le 31 décembre 1991	28
Etat II Fonds général : Etat des recettes et des dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 1991	29
Etat III Fonds général : Etat de l'actif et du passif au 31 décembre 1991	30
Tableau 3.1 Fonds général : Dépenses imputées sur le compte de réserve	31
Etat IV Fonds des immobilisations : Etat de l'actif et du passif au 31 décembre 1991	32
 <u>Fonds "Dons à des fins spéciales" :</u>	
Etat V I. Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice terminé le 31 décembre 1991 ...	33
II. Etat de l'actif et du passif au 31 décembre 1991	34
Tableau 5.1 Etat des recettes et des dépenses et solde du fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 1991	35
 <u>Compte spécial "Dépenses d'appui aux programmes"</u>	
Etat VI I. Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice terminé le 31 décembre 1991 ...	37
II. Etat de l'actif et du passif au 31 décembre 1991	38

TABLE DES MATIERES (suite)

Page

Notes relatives aux états financiers

1. Résumé des principales conventions comptables	39
2. Fonds général : état des contributions annoncées au 31 décembre 1991	42

Le 1er avril 1992

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 11.4 du règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes annuels de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche arrêtés au 31 décembre 1991, que j'approuve par la présente lettre.

Des copies de ces états financiers sont également communiqués au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Directeur général par intérim de
l'Institut des Nations Unies pour
la formation et la recherche

(Signé) Marcel BOISARD

Monsieur le Président du Comité
des commissaires aux comptes
Organisation des Nations Unies
New York

Le 30 juin 1992

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'exercice terminé le 31 décembre 1991, qui nous ont été soumis par le Directeur général par intérim. Le Comité des commissaires aux comptes les a examinés et l'opinion des commissaires aux comptes est jointe auxdits états.

Je vous adresse en outre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes susmentionnés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Vérificateur général des comptes du Ghana

Président du Comité des commissaires aux
comptes de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Osei Tutu PREMPEH

Monsieur le Président de l'Assemblée
générale des Nations Unies
New York

I. RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINE
LE 31 DECEMBRE 1991

Introduction

1. Le Directeur général a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier et les comptes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'exercice terminé le 31 décembre 1991. Ce rapport est présenté conformément à l'alinéa i) du paragraphe 3 de l'article IV des statuts de l'Institut.

Etat I

Fonds général : état des dépenses imputées sur le budget approuvé

2. L'Etat I est un état des dépenses imputées sur le budget approuvé pour l'exercice terminé le 31 décembre 1991. Le budget approuvé par le Conseil d'administration de l'UNITAR à sa réunion de mai 1991 se montait à 1 450 323 dollars. Le total des dépenses s'est chiffré à 1 759 519 dollars.

Etat II

Fonds général : état des recettes et des dépenses

3. Le montant de 757 799 dollars qui est indiqué dans l'état II représente les contributions au Fonds général versées par les gouvernements au titre de 1991 et d'exercices antérieurs (voir note 2 des états financiers). Compte tenu des autres recettes, soit 309 691 dollars, le total des recettes de l'exercice s'élève à 1 067 490 dollars. Les dépenses (1 759 519 dollars) ont donc été supérieures aux recettes de 692 029 dollars.

Etat III

Fonds général : état de l'actif et du passif

4. L'état III indique l'actif et le passif du Fonds général au 31 décembre 1991. L'actif, d'un montant total de 282 630 dollars, comprend 157 713 dollars d'encaisse, 117 905 dollars de comptes débiteurs et 7 012 dollars de charges comptabilisées d'avance. Le passif, qui s'élève à 5 610 937 dollars, se décompose comme suit : 26 375 dollars de comptes créditeurs, 10 310 dollars d'engagements non réglés (état I) et 2 869 065 dollars dus au Fonds général de l'Organisation des Nations Unies. Il faut y ajouter une avance remboursable de 686 000 dollars provenant du Fonds général de l'Organisation, que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 38/177 du 19 décembre 1983, et dont le remboursement a débuté en 1986. Un montant supplémentaire de 1 985 546 dollars est également dû à l'Organisation au titre de dépenses imputées sur le compte de réserve de l'UNITAR. Au total, le montant dû à l'Organisation des Nations Unies par le Fonds général de l'UNITAR s'élève donc à 5 540 611 dollars.

5. Le solde du Fonds général de l'UNITAR au 31 décembre 1991 fait apparaître un déficit de 3 342 761 dollars se décomposant comme suit : déficit de 2 650 732 dollars au 1er janvier 1991, plus un excédent des dépenses sur les

recettes (état II) se chiffrant à 692 029 dollars. Le montant cumulé des dépenses imputées sur le compte de réserve s'élève à 1 985 546 dollars. La situation de ce compte est examinée ci-après.

Dépenses imputées au compte de réserve

6. En attendant que les dépenses de l'UNITAR aient pu être ramenées au montant approuvé dans le budget de 1989, il avait été décidé de sortir provisoirement certaines dépenses du budget pour les imputer sur le produit attendu de la vente de l'immeuble de l'Institut. Il s'agissait des traitements et indemnités payables, soit jusqu'à l'expiration de leur contrat, soit jusqu'au transfert de leur poste à d'autres fonds, à des fonctionnaires dont le poste avait été supprimé, des dépenses relatives aux services de sécurité antérieures à la réintégration de ces dépenses dans le budget de l'UNITAR en 1990, des sommes dues à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au titre des périodes de service effectuées par d'anciens titulaires d'une lettre d'agrément de l'UNITAR qui n'étaient pas affiliés à la Caisse et des intérêts dûs sur l'avance consentie par l'ONU pour l'achat du terrain. Au 31 décembre 1991, le montant cumulé de ces dépenses pour la période allant de 1988 à 1991 s'élevait à 1 985 546 dollars (tableau 3.1). Si la vente de l'immeuble n'a pas lieu, ces charges devront à un moment quelconque être supportées par l'UNITAR.

Etat IV

Fonds des immobilisations : état de l'actif et du passif

7. La valeur de l'immeuble et du terrain situés au 805 First Avenue, United Nations Plaza, à New York se décompose comme suit : 465 000 dollars pour l'immeuble et le bail (450 000 pour l'immeuble et 15 000 pour l'option d'achat) et 4 416 152 dollars pour le terrain acheté par l'UNITAR grâce au prêt consenti par l'ONU conformément à la résolution 42/197 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987.

Etat V

Fonds "Dons à des fins spéciales" : état des recettes et des dépenses

8. L'état V fait apparaître les recettes et les dépenses du fonds servant à recueillir les dons à des fins spéciales. Les dons reçus en 1991 se sont élevés à 2 634 465 dollars. Compte tenu également des intérêts créditeurs, des économies provenant de la liquidation d'engagements de l'exercice antérieur et des recettes accessoires, les recettes totales de ce fonds atteignent 2 824 617 dollars. Les dépenses s'élevant à 2 903 015 dollars, il en résulte un excédent des dépenses sur les recettes de 78 398 dollars pour l'ensemble du fonds.

Fonds "Dons à des fins spéciales" : état de l'actif et du passif

9. L'état V indique l'actif et le passif du Fonds "Dons à des fins spéciales" au 31 décembre 1991. L'actif total de 2 964 455 dollars se décompose comme suit : 1 774 493 dollars d'encaisse en monnaies convertibles, 169 414 dollars d'encaisse en monnaies non convertibles, 116 053 dollars de

comptes débiteurs et 4 495 dollars de charges comptabilisées d'avance. Le passif, d'un montant de 406 962 dollars comprend 27 481 dollars de comptes créditeurs, 295 362 dollars d'engagements non réglés (tableau 5.1) et 84 119 dollars de sommes à payer au Fonds général de l'ONU.

10. Le solde du Fonds "Dons à des fins spéciales" était de 1 657 493 dollars au 31 décembre 1991. Comme indiqué dans le tableau 5.1, ce montant représente le solde net de 36 projets spéciaux, dont neuf accusent des déficits au 31 décembre 1991.

Etat VI

11. Le Compte spécial "Dépenses d'appui aux programmes" fait apparaître 266 295 dollars de recettes et 271 793 dollars de dépenses, soit un excédent des dépenses sur les recettes de 5 498 dollars. L'actif comprend 33 641 dollars de créances sur le Fonds général de l'UNITAR et 11 400 dollars de charges comptabilisées d'avance. Le passif se compose de 13 963 dollars de comptes créditeurs et de 16 400 dollars d'engagements non réglés. Le solde disponible au 31 décembre 1991 est de 14 678 dollars.

Inscription de pertes de numéraire et de sommes à recevoir au compte des profits et pertes

12. Aucun montant n'a été inscrit au compte des profits et pertes en 1991.

Résumé des principales conventions comptables

13. Les principales conventions comptables appliquées par l'UNITAR sont exposées dans les notes relatives aux états financiers.

II. RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Introduction

1. Conformément au paragraphe 12 de l'article VIII des statuts de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), tels qu'ils ont été modifiés en décembre 1989, le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les comptes de l'UNITAR pour l'exercice terminé le 31 décembre 1991.

2. La vérification a été effectuée conformément à l'article XII du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe audit règlement, ainsi qu'aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La vérification a été effectuée au siège de l'Institut à New York et à son bureau de Genève.

3. Le Comité des commissaires aux comptes a poursuivi sa pratique consistant à rendre compte des résultats de vérifications ponctuelles et à envoyer à l'Administration des notes de gestion contenant des observations et des recommandations détaillées. Ces observations et recommandations ont été examinées par l'Administration et le Comité a pris acte des efforts déployés pour faire face aux problèmes soulevés et des mesures prises pour mettre en oeuvre ses recommandations. Comme les années précédentes, cette pratique a permis de maintenir un dialogue permanent avec l'Administration.

4. Le présent rapport examine des questions importantes qui, de l'avis du Comité, devraient être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Ces questions ont fait l'objet d'échanges de vues avec l'Administration, dont les commentaires ont été repris, s'il y avait lieu, dans le présent rapport.

5. Le rapport est divisé en deux parties couvrant respectivement la vérification des états financiers et les questions de gestion.

Suivi des mesures prises en application de recommandations antérieures

6. Comme l'Assemblée générale l'a demandé au paragraphe 17 a) de sa résolution 46/183 en date du 30 décembre 1991, les vérificateurs ont évalué l'efficacité des mesures prises par l'Administration pour appliquer leurs recommandations antérieures. Le Comité a constaté que l'Administration avait pris des initiatives pour appliquer plusieurs de ces recommandations ou était en train de le faire (voir annexe I au présent rapport). Cela étant, certains points continuent de préoccuper les vérificateurs, dont les recommandations pertinentes sont examinées ci-après. Il s'agit, par exemple, de l'engagement de dépenses non autorisées, de la création et de l'utilisation du compte de réserve de l'UNITAR et de la situation de trésorerie du Fonds général de l'Institut.

Résumé des recommandations

7. Nous recommandons les mesures correctives suivantes, qui sont présentées par ordre de priorité :

a) Il faudrait que l'Assemblée générale autorise les avances consenties par le Fonds général de l'ONU à l'UNITAR pour couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes et les dépenses non imputées sur le budget approuvé (voir par. 32);

b) Les modalités d'utilisation du compte de réserve ne sont pas conformes à l'objet de ce compte et devraient être officiellement autorisées par l'Assemblée générale (voir par. 40);

c) L'Administration devrait faire en sorte que les dépenses de l'UNITAR restent à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire approuvée, aussi bien pour le Fonds général que pour le Fonds "Dons à des fins spéciales" (voir par. 23);

d) Le Conseil d'administration et le Contrôleur de l'ONU devraient convenir des mesures à prendre pour éliminer les déficits de quatre projets financés par des dons à des fins spéciales qui figurent dans les livres depuis 1987 (voir par. 27);

e) Il faudrait établir des normes d'évaluation du comportement professionnel et de l'utilité des associés principaux à plein temps bénéficiant du statut et des privilèges des fonctionnaires de l'ONU (voir par. 55 à 57);

f) Il faudrait améliorer la situation de trésorerie du Fonds général. Une plus grande partie des liquidités du Fonds "Dons à des fins spéciales" devrait être placée à court terme (voir par. 47).

Résumé des conclusions

8. Les dépenses imputées sur le Fonds général et sur le Fonds "Dons à des fins spéciales" ont été supérieures non seulement aux recettes effectives, mais également au montant des budgets approuvés (voir par. 17 à 22).

9. Rien n'a été fait pour éliminer les soldes négatifs, d'un montant total de 276 009 dollars, se rapportant à quatre projets financés par des dons à des fins spéciales. Ces déficits, qui sont reportés d'une année sur l'autre depuis plusieurs années, pèsent sur le solde du fonds servant à financer les projets de ce type (par. 24 à 26).

10. Les dépenses de fonctionnement imputables au Fonds général de l'UNITAR ont été régulièrement financées par des avances non autorisées provenant du Fonds général de l'ONU (par. 28 à 31).

11. Il n'existe aucun document autorisant la création du compte de réserve, qui est néanmoins utilisé depuis 1988. On n'a défini ni les conditions à respecter, ni les règles à suivre pour son utilisation (par. 33 à 39).

12. Le terrain (4 400 000 dollars) et l'immeuble (450 000 dollars) ne figuraient pas dans le compte d'immobilisations de l'Institut. Celui-ci n'avait pas non plus comptabilisé l'avance octroyée par l'ONU, par prélèvement sur son fonds général, pour financer l'acquisition du terrain, ni les intérêts y afférents. Sur les suggestions des vérificateurs, les comptes pertinents ont été ajustés et les états financiers non vérifiés ont été révisés au 31 décembre 1991 (par. 41 à 43).

13. La situation de trésorerie du Fonds général au 31 décembre était négative alors que celle du Fonds "Dons à des fins spéciales" était fortement excédentaire (par. 44 à 46).

14. Des salaires et diverses indemnités ont été versés à un fonctionnaire qui n'avait pas été engagé en bonne et due forme. A l'issue de la vérification, la situation de l'intéressé a été régularisée (par. 48 à 50).

15. Les contrats d'associés principaux à plein temps jouissant du statut et des privilèges des fonctionnaires de l'ONU ont été renouvelés sans qu'on ait évalué leur comportement professionnel, ni déterminé l'utilité de leurs travaux pour l'Institut (par. 51 à 54).

Première partie : états financiers

Contrôles budgétaires

16. En examinant le mode de fonctionnement de l'UNITAR, en particulier les contrôles budgétaires et le montant des dépenses, les vérificateurs ont relevé plusieurs points préoccupants touchant, notamment, la possibilité pour l'Institut de couvrir ses dépenses de fonctionnement à l'aide de ses recettes effectives, les avances non autorisées provenant du Fonds général de l'ONU et la création et l'utilisation du compte de réserve de l'UNITAR. Ces différents points sont abordés en détail ci-après.

Déficits du Fonds général et du Fonds "Dons à des fins spéciales"

17. En vertu d'une modification de ses statuts adoptés en 1989, l'UNITAR doit fonctionner sur la base des contributions effectivement versées. Autrement dit, ses dépenses doivent autant que possible rester dans la limite des recettes effectives constituées par les contributions volontaires versées et autres sources de financement éventuelles.

18. Si l'on compare les recettes aux dépenses effectives, on constate que des déficits se sont produits au cours des deux dernières années, comme suit :

	<u>1991</u>	<u>1990</u>	<u>Augmentation (Diminution)</u>
	(En dollars des Etats-Unis)		
Recettes	1 067 490	680 966	386 524
Dépenses	<u>1 759 519</u>	<u>1 398 676</u>	<u>360 843</u>
Excédent des dépenses sur les recettes	<u>(692 029)</u>	<u>(717 710)</u>	<u>(25 681)</u>

19. Pour couvrir le déficit de 692 029 dollars enregistré en 1991, l'UNITAR a contracté de nouveaux emprunts auprès du Fonds général de l'ONU, augmentant ainsi une dette déjà importante, dont la composition est expliquée en détail aux paragraphes 28 à 40 ci-après.

20. Le déficit de 692 029 dollars comprend un montant de 382 833 dollars qui représente l'écart entre les crédits budgétaires approuvés et les recettes totales et un montant de 309 196 dollars, qui représente l'écart entre les dépenses effectives et les crédits approuvés. Non seulement l'Institut n'est pas parvenu à maintenir ses dépenses au niveau de ses recettes, mais il a dépassé les plafonds budgétaires fixés pour l'exercice, ce qui montre bien le caractère irréaliste des hypothèses et des projections sur lesquelles reposait le budget.

21. Le déficit de 309 196 dollars représentant l'écart entre les dépenses effectives et les dépenses inscrites au budget de 1991 est supérieur de 423 % au déficit de 59 102 dollars constaté en 1990. Cette progression tient au fait que l'Institut a passé en charges de l'exercice les frais de location du bureau de Genève (110 646 dollars pour 1991 et 136 682 dollars pour les exercices antérieurs) qui figuraient jusque-là dans un compte de charges comptabilisées d'avance.

22. En ce qui concerne le Fonds "Dons à des fins spéciales", les dépenses (y compris les dépenses d'appui aux programmes) se sont élevées à 2 903 015 dollars et les recettes à 2 824 617 dollars, soit un déficit de 78 398 dollars. Ce résultat est très différent de celui de l'exercice antérieur, qui s'était soldé par un excédent des recettes sur les dépenses atteignant 933 011 dollars.

23. Tant en ce qui concerne le Fonds général que le Fonds "Dons à des fins spéciales", le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que les dépenses n'aillent pas au-delà des crédits attribués et soient intégralement couvertes par les recettes. Il faudrait surveiller plus étroitement tous les engagements et décaissements et tenir compte de l'érosion des recettes dans la constitution et l'élaboration des budgets annuels.

Projets financés par des dons à des fins spéciales et affichant un déficit

24. Un examen attentif du solde de chacun des projets financés par le Fonds "Dons à des fins spéciales" a permis de constater qu'au 31 décembre 1991, des soldes négatifs, s'élevant à 276 008 dollars, avaient été déduits des soldes positifs, soit 1 933 501 dollars, ce qui laissait un solde net de 1 657 493 dollars. Le Comité est opposé à ce type de compensation car il donne une image fautive des résultats financiers des activités.

25. Il ressort du tableau 5.1 des états financiers que neuf projets spéciaux étaient en déficit au 31 décembre 1991. Pour quatre d'entre eux (AGA-918, AGA-950, AGA-975 et AGA-977), qui étaient terminés depuis longtemps, les comptes restaient ouverts depuis 1987. Avec un déficit global de 247 988 dollars, ces quatre projets représentaient à eux seuls 90 % des soldes négatifs constatés au 31 décembre. Un examen plus poussé a révélé que le déficit s'expliquait par un écart persistant entre les dépenses engagées et les contributions effectives des donateurs.

26. Le Comité a été informé qu'aucune mesure n'avait été prise pour éliminer ces déficits. Il a demandé au Contrôleur d'autoriser l'imputation de ces dépassements au compte de réserve. Le Contrôleur lui a répondu que le compte de réserve ne pouvait servir à combler les déficits de projets financés par des dons à des fins spéciales.

27. Le Comité recommande qu'une décision soit prise quant à la manière de solder ces déficits, le but étant que les états financiers donnent une image fidèle du solde des comptes.

Comptabilité et information financière

Avances non autorisées provenant du Fonds général de l'ONU

28. Comme on l'a signalé plus haut, l'Institut a non seulement dépensé plus que ses recettes, mais aussi plus que les crédits approuvés dans le budget. Ces dépassements ont été financés grâce à des avances du Fonds général de l'ONU.

29. En 1983, dans sa résolution 38/177 du 19 décembre 1983, l'Assemblée générale a décidé qu'une avance de 886 000 dollars, à prélever sur le Fonds général, serait versée à l'Institut pour couvrir son déficit budgétaire en 1983. Elle précisait qu'il s'agissait d'une avance non renouvelable et remboursable, conformément aux dispositions mentionnées par le Secrétaire général dans son rapport A/38/220 (par. 7), et dont le remboursement devait commencer après une période de franchise de deux ans au plus. Or, non seulement le montant de l'avance est toujours de 686 000 dollars, mais le Fonds général de l'ONU consent chaque année de nouvelles avances à l'Institut pour couvrir ses déficits budgétaires.

30. A part la résolution mentionnée, qui autorisait l'octroi d'une avance pour 1983 uniquement, le Comité n'a pu, en dépit de ses recherches, trouver aucun texte pouvant constituer une autorisation de l'Assemblée générale, ni aucune demande de crédit à cet effet dans les documents budgétaires de l'Organisation.

31. Les avances que le Fonds général de l'ONU n'a cessé de faire à l'UNITAR n'ont fait qu'accroître la dette de ce dernier à l'égard de l'Organisation. Au 31 décembre 1991, celle-ci se décomposait comme suit :

<u>Fonds général</u>	<u>1991</u>	<u>1990</u>	<u>Augmentation (diminution)</u>
	(En dollars des Etats-Unis)		
Dû au Fonds général de l'ONU	2 869 065	2 178 123	690 942
Dû à l'ONU, à prélever sur le compte de réserve	1 985 546	1 195 794	789 752
Avances du Fonds général de l'ONU	<u>686 000</u>	<u>686 000</u>	-
Total partiel	5 540 611	4 059 917	1 480 694
<u>Fonds "Dons à des fins spéciales"</u>			
Dû au Fonds général de l'ONU	84 119	132 704	(48 585)
<u>Fonds des immobilisations</u>			
Avance pour l'acquisition du terrain	<u>4 416 152</u>	<u>4 410 627</u>	<u>5 525</u>
Montant total dû au Fonds général de l'ONU	<u>10 040 882</u>	<u>8 603 248</u>	<u>1 437 634</u>

32. Compte tenu de ce qui précède, le Comité recommande que les avances en question soient dûment autorisées par l'Assemblée générale, selon que de besoin.

Création et utilisation du compte de réserve

33. Le tableau récapitulatif de la dette de l'Institut figurant ci-dessus montre que les avances du Fonds général de l'ONU ayant servi à couvrir les excédents des dépenses sur les recettes ont été portées au crédit du compte "Dû au Fonds général de l'ONU". Mais il existe aussi une autre catégorie d'avances du Fonds général de l'ONU qui ont été imputées directement sur le compte de réserve et figurent au passif sous l'intitulé "Dû à l'ONU, à prélever sur le compte de réserve". Bien que le Comité ait déjà critiqué cette pratique dans ses précédents rapports, elle a été maintenue.

34. En 1991, des dépenses d'un montant total de 789 752 dollars ont été imputées à ce compte de réserve : 674 294 dollars représentaient les intérêts dus par l'UNITAR sur le prêt obtenu pour l'achat du terrain sur lequel est bâti le siège et 115 458 dollars des traitements et autres dépenses relatives à un fonctionnaire ne détenant pas une lettre de nomination en bonne et due forme (pour plus de détails, voir paragraphes 48 à 50 ci-après).

35. Le Comité mixte s'inquiète de la manière dont on a ouvert et utilisé le compte de réserve, car elle va à l'encontre des dispositions de la résolution 42/197 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987 prévoyant la constitution d'un fonds de réserve pour l'UNITAR, et des résolutions ultérieures (résolutions 43/201 du 20 décembre 1988, 44/175 du

19 décembre 1989 et 15/219 du 21 décembre 1990). Il est expressément stipulé dans ces résolutions que le fonds de réserve ne serait établi qu'après la vente des biens de l'Institut et ne serait crédité que du solde du produit de la vente, après remboursement de toutes les sommes dues au Fonds général de l'ONU.

36. Bien que ces conditions n'aient pas été réunies, le fonds de réserve a tout de même été constitué : il s'agit du compte de réserve auquel sont comptabilisées les avances du Fonds général de l'ONU servant à couvrir des dépenses autres que les dépenses de fonctionnement et qui apparaît avec un solde négatif dans les états financiers de l'Institut.

37. En outre, le Comité a constaté que dans la dernière résolution de l'Assemblée générale relative à l'UNITAR, à savoir la résolution 46/180 du 19 décembre 1991, le fonds de réserve n'était pas mentionné.

38. Qui plus est, les dépenses imputées au compte de réserve sont approuvées par le Contrôleur de l'ONU sur demande de l'Institut. Or, le Comité a vérifié qu'aucune autorisation n'avait été donnée par écrit ou de manière expresse à cet effet et qu'il n'existait pas non plus de directives précises permettant de déterminer si l'imputation des dépenses à ce compte était justifiée.

39. L'Administration a expliqué que très peu de dépenses étaient imputées au "fonds de réserve" et que l'Assemblée générale avait été informée chaque année de leur nature. Il s'agit essentiellement de dépenses que l'UNITAR est juridiquement tenu d'engager, qu'il dispose ou non de crédits budgétaires à cette fin.

40. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve en bonne et due forme les modalités de création et d'utilisation du compte de réserve. Conformément à ses recommandations antérieures, il demande à nouveau la publication de directives spécifiant dans quelles conditions et selon quelles procédures le compte de réserve de l'UNITAR peut être utilisé.

Immobilisations

Comptabilisation du terrain et de l'immeuble de l'UNITAR et du prêt reçu de l'Organisation des Nations Unies

41. Les vérificateurs ont constaté que le bâtiment de l'UNITAR (valeur : 450 000 dollars), du terrain sur lequel il est situé (valeur : 4 400 000 dollars) et du prêt contracté pour l'acquisition de ce terrain ne figuraient pas dans le compte du Fonds des immobilisations de l'Institut.

42. La vérification des comptes a révélé que le coût du bâtiment n'avait pas été comptabilisé par l'Institut, tandis que la valeur du terrain avait été portée au débit du Fonds des immobilisations de l'ONU. De même, l'élément de passif représentant le prêt contracté pour acquérir le terrain avec l'accord du Secrétaire général et les intérêts y afférents n'avaient pas non plus été comptabilisés par l'Institut.

43. Le Comité mixte a recommandé d'enregistrer dans le compte du Fonds des immobilisations de l'Institut la valeur de l'immeuble et du terrain et le prêt correspondant. Il a également suggéré de comptabiliser au passif du Fonds

général de l'UNITAR les intérêts dus sur le prêt consenti par l'ONU. Ces recommandations ont été immédiatement appliquées et les états financiers révisés de l'UNITAR au 31 décembre 1991 sont corrects.

Situation de trésorerie

Situation de trésorerie du Fonds général et du Fonds "Dons à des fins spéciales"

44. Conformément au paragraphe 24 de la résolution 45/235 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990 et au paragraphe 10 de sa résolution 46/183 en date du 20 décembre 1991, le Comité a examiné la situation de trésorerie de l'UNITAR au 31 décembre 1991. La situation de trésorerie d'une organisation rend compte de sa capacité à honorer ses dettes à court terme. Dans ce contexte, on entend par court terme la période correspondant à l'exercice, soit une année dans le cas de l'UNITAR.

45. Au 31 décembre 1991, la situation de trésorerie du Fonds général était négative. L'actif à court terme (282 630 dollars) était insuffisant pour couvrir le passif à court terme (2 939 391 dollars). Cette situation s'était encore détériorée par rapport à l'exercice précédent, en raison d'une diminution de 692 029 dollars de l'actif net à court terme :

	<u>Dollars</u>
Augmentation (diminution) de l'actif à court terme	(58 351)
<u>A déduire</u> : Augmentation (diminution) du passif à court terme	<u>633 678</u>
Augmentation (diminution) de l'actif net à court terme	<u>(692 029)</u>

La diminution de l'actif à court terme et l'augmentation du passif à court terme du Fonds général sont expliquées en détail à l'annexe II du présent rapport.

46. A l'inverse, le Fonds "Dons à des fins spéciales" affichait une situation de trésorerie très solide au 31 décembre 1991: l'actif à court terme (1 895 041 dollars) couvrait largement le passif à court terme (406 962 dollars). Cela étant, l'actif net à court terme avait néanmoins diminué de 128 634 dollars par rapport à l'exercice précédent, du fait que le passif à court terme avait pratiquement doublé :

	<u>Dollars</u>
Augmentation (diminution) de l'actif à court terme	52 429
<u>A déduire</u> : Augmentation (diminution) du passif à court terme	<u>181 063</u>
Augmentation (diminution) de l'actif net à court terme	<u>(128 634)</u>

L'augmentation de l'actif et du passif à court terme du Fonds "Dons à des fins spéciales" est expliquée en détail à l'annexe III du présent rapport.

47. Le Comité a recommandé de prendre des mesures pour améliorer la situation de trésorerie du Fonds général et de tirer parti de l'excellente situation de trésorerie du Fonds "Dons à des fins spéciales" en plaçant à court terme les liquidités excédentaires.

Deuxième partie : Questions relatives à la gestion

Administration du personnel, traitements et autres dépenses du personnel

Dépenses de personnel non autorisées

48. Une dépense de 115 458 dollars représentant les traitements et autres dépenses de personnel relatives à un fonctionnaire de l'UNITAR a été directement imputée au compte de réserve sans qu'une lettre de nomination en bonne et due forme ait été établie.

49. L'examen du dossier a révélé que l'intéressé était titulaire d'un engagement de durée déterminée; son poste était visé par la réorganisation de l'UNITAR mais ne devait pas être transféré à d'autres organismes des Nations Unies, contrairement à ce que prévoyait l'Assemblée générale dans sa résolution 42/197. L'engagement en question a été renouvelé ou prorogé pendant sept ans, du 16 février 1983 au 31 décembre 1990. Cette façon de procéder est contraire aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'ONU relatives aux nominations pour une durée déterminée. L'engagement n'a pas été renouvelé en 1991, mais l'intéressé a été rémunéré jusqu'à la date de la vérification, bien qu'aucune lettre de nomination n'ait été établie ni pour 1991, ni pour 1992.

50. Le Comité a considéré qu'en l'absence d'une lettre de nomination en bonne et due forme, les traitements et autres émoluments versés depuis le 1er janvier 1991 l'avaient été irrégulièrement. Il a recommandé de revoir immédiatement le statut du fonctionnaire en question, faute de quoi l'Institut devrait demander le remboursement de toutes les sommes versées. Le 10 avril 1992, l'intéressé s'est vu offrir un engagement de durée déterminée allant du 1er janvier 1991 au 28 février 1993, date de son départ à la retraite; les dépenses qui en résultent sont imputées au compte de réserve.

Experts et consultants

Renouvellement de l'engagement des assistants principaux à plein temps

51. Aux termes des statuts révisés de l'UNITAR, que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 43/201, le Secrétaire général est autorisé à nommer pour un an jusqu'à neuf assistants principaux à plein temps et à leur accorder le statut de fonctionnaires de l'ONU. L'une des conditions du renouvellement de leur engagement est que leur travail continue de présenter un intérêt pour les programmes de l'UNITAR tels qu'approuvés par le Conseil d'administration.

52. En 1991, sept assistants principaux, dont l'engagement a été renouvelé pour un an à compter du 1er mai 1991, ont été affectés à différents projets de l'Institut. L'engagement de la plupart d'entre eux avait été renouvelé sur de longues périodes, allant de 3 à 18 ans. Le Comité a noté que les raisons

données pour ces renouvellements étaient exprimées en termes très généraux et qu'il n'existait aucune norme précise permettant d'évaluer le comportement professionnel des intéressés et de déterminer si leur travail continuait de servir les objectifs de l'UNITAR. Le Comité n'a pu obtenir de preuves convaincantes que l'UNITAR ait procédé à l'une ou l'autre de ces évaluations. Les lettres de nomination ne contenaient aucune indication sur les attributions des intéressés et ceux-ci n'ont jamais établi de rapports d'activité qui auraient pu informer l'UNITAR de l'état d'avancement de leurs travaux.

53. Le Comité a également appris que, si la plupart des assistants n'étaient pas rémunérés, ils jouissaient néanmoins pleinement du statut et des privilèges des fonctionnaires de l'ONU et disposaient de bureaux individuels, de matériel de bureau et de diverses autres installations dans l'immeuble de l'UNITAR.

54. Le Comité s'étonne qu'en l'absence de normes d'évaluation du comportement professionnel des assistants principaux et d'informations sur les travaux accomplis par eux, leurs engagements soient automatiquement renouvelés. Non seulement cette manière de procéder va à l'encontre de l'objectif visé mais elle entraîne des dépenses pour l'UNITAR.

55. Le Comité a donc recommandé à l'Administration - qui y a consenti - de définir certains critères régissant la nomination d'assistants principaux à plein temps jouissant du statut de fonctionnaires de l'ONU et la prolongation de leur engagement afin d'éviter que celui-ci ne soit renouvelé de manière arbitraire. Ces critères devraient inclure une évaluation du comportement professionnel des intéressés et de l'utilité de leurs travaux pour le programme et les objectifs de l'UNITAR.

56. L'Administration de l'UNITAR a informé le Comité qu'une étude était en cours pour déterminer la nature et l'état d'avancement des travaux effectués par les assistants principaux.

57. Le Comité, qui a rencontré l'agrément de l'Administration sur ce point, a proposé de joindre aux lettres de nomination des assistants principaux une annexe contenant une définition plus précise des travaux que les intéressés s'engagent à entreprendre, ainsi qu'un calendrier et une définition des produits attendus.

Cas de fraude ou de fraude présumée

58. L'Administration a informé le Comité qu'aucun cas de fraude ou de fraude présumée n'avait été relevé en 1991.

Inscription de pertes de numéraires, de sommes à recevoir ou de biens au compte des profits et pertes

59. L'Administration a également indiqué qu'aucune perte de numéraires ou d'autres éléments d'actifs n'avait été passée par profits et pertes au cours de l'exercice.

Remerciements

60. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier de la coopération et de l'assistance que lui ont apportées le Directeur général par intérim, le Chef de l'Administration, les autres hauts fonctionnaires de l'UNITAR, le Contrôleur, le Contrôleur adjoint, le Directeur de la Division de la comptabilité et leurs collaborateurs.

Le Vérificateur général des comptes
du Ghana

(Signé) Osei Tutu PREMPEH

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines

(Signé) Eufemio C. DOMINGO

Le Président de la Cour fédérale des
comptes de l'Allemagne

(Signé) Heinz Günter ZAVELBERG

ANNEXE I

Suivi des mesures prises en application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les états financiers de l'exercice 1990 a/

1. Dans le cadre de sa mission, le Comité des commissaires aux comptes a évalué l'efficacité des mesures prises par l'Administration en application de ses recommandations antérieures, comme l'Assemblée générale le lui avait demandé au paragraphe 17 a) de sa résolution 46/183 en date du 20 décembre 1991. Les recommandations qui ont dû être renouvelées parce que le nécessaire n'avait pas été fait sont présentées dans le corps du présent rapport. Les observations relatives à l'application d'autres recommandations antérieures sont examinées ci-après.

I. RECOMMANDATION 9 a)

2. Le Comité a recommandé une divulgation complète des effets que la modification de la politique comptable en matière de contributions annoncées a eus sur les comptes pertinents des états financiers. Les contributions annoncées devraient être indiquées dans une note aux états financiers.

A. Mesures prises par l'Administration

3. Les effets du changement de méthode de comptabilisation des contributions annoncées ont été indiqués en détail dans les comptes et dans les notes jointes aux états financiers.

B. Observations du Comité

4. La vérification des états financiers et des notes qui y sont jointes a montré que la recommandation ci-dessus avait été appliquée.

II. RECOMMANDATION 9 b)

5. Il faudrait améliorer la situation de trésorerie du Fonds général et rentabiliser au mieux les liquidités excédentaires du Fonds "Dons à des fins spéciales".

A. Mesures prises par l'Administration

6. L'Administration a déclaré qu'il incomberait à l'Assemblée générale de résoudre le problème de trésorerie du Fonds général lorsqu'elle se prononcerait sur l'avenir de l'UNITAR.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 5D (A/46/5/Add.4), sect. II, par. 9.

B. Observations du Comité

7. La situation de trésorerie du Fonds général a de nouveau appelé l'attention des vérificateurs en 1991. Leurs conclusions à ce sujet sont présentées dans la première partie du présent rapport (par. 44 à 47).

8. En ce qui concerne le Fonds "Dons à des fins spéciales", la situation de trésorerie s'est détériorée pour les raisons exposées dans la première partie du rapport. On s'est efforcé d'obtenir un meilleur rendement des liquidités excédentaires, mais on s'est heurté au fait que le compte bancaire auquel les contributions sont versées est ouvert non pas au nom de l'UNITAR, mais au nom de l'Office des Nations Unies à Genève. Les vérificateurs ont appelé l'attention de l'Administration sur ce problème dans leurs notes de gestion.

III. RECOMMANDATION 9 c)

9. Il faudrait demander à l'Administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de réviser le plan des charges du programme UNITAR/PNUE pour l'Afrique en y incluant les dépenses d'appui.

A. Mesures prises par l'Administration

10. La recommandation des commissaires aux comptes a été transmise au PNUE (Fonds pour l'environnement), qui a été invité à inscrire dans le budget du programme, sur une ligne distincte, le montant des dépenses d'appui.

B. Observations du Comité

11. Les vérificateurs ont constaté que les dépenses d'appui au programme avaient bien été portées sur une ligne distincte dans le budget figurant dans le descriptif de projet (révision 4) du programme PNUE/UNITAR pour l'Afrique.

IV. RECOMMANDATION 9 d)

12. Les transactions de l'exercice précédent devraient être inscrites dans un poste distinct du compte des résultats de l'exercice en cours.

A. Mesures prises par l'Administration

13. Cette recommandation n'a pas été appliquée.

B. Observations du Comité

14. L'Institut a continué de comptabiliser comme des dépenses de l'exercice des dépenses afférentes à des exercices antérieurs. L'Administration a notamment imputé à l'exercice le loyer du bureau de Genève pour des exercices antérieurs, surestimant ainsi les dépenses totales de 1991. Cette manière de procéder a eu des incidences sur le résultat net des activités (voir par. 21 du rapport du Comité).

V. RECOMMANDATION 9 e)

15. Il faudrait contrôler strictement les engagements de dépenses afin que ceux-ci restent dans les limites du budget approuvé et des avis d'attribution de crédit.

A. Mesures prises par l'Administration

16. Cette recommandation a été partiellement appliquée.

B. Observations du Comité

17. L'Administration a fait des efforts pour contrôler les dépenses mais n'a pu les contenir dans les limites de l'enveloppe budgétaire; elle a émis des avis d'attribution de crédit qui ont entraîné de nouveaux déficits, aussi bien pour le Fonds général que pour le Fonds "Dons à des fins spéciales" (voir par. 17 à 24).

VI. RECOMMANDATION 9 f)

18. L'Administration devrait étudier la possibilité de mettre en place un compte d'avances temporaires pour les projets du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et examiner les moyens d'améliorer les systèmes d'émission et de comptabilisation des avis d'attribution de crédit.

A. Mesures prises par l'Administration

19. L'Administration a expliqué qu'elle n'avait pas ouvert le compte d'avances préconisé par les vérificateurs car elle avait résolu le problème autrement. Le PNUD a pour politique de verser à ses agents d'exécution un montant représentant un mois de fonds de roulement, la somme étant estimée à partir des prévisions trimestrielles de dépenses pour le projet considéré. Au moment de la vérification, l'UNITAR a présenté au Service de la trésorerie du PNUD une estimation des sommes nécessaires à l'exécution des projets financés par cet organisme.

B. Observations du Comité

20. Etant donné ce qui précède et la demande présentée au PNUD par l'Administration, les vérificateurs ont décidé de refaire le point sur cette question au cours de leur prochaine mission.

VII. RECOMMANDATION 9 g)

21. Il faudrait perfectionner le système d'autorisation, de contrôle, de suivi et de remboursement des dépenses dans les bureaux extérieurs.

A. Mesures prises par l'Administration

22. Conformément à cette recommandation, des documents d'engagement de dépenses ont été émis pour les dépenses engagées par l'intermédiaire du PNUD et des bureaux extérieurs. Le Bureau européen de Genève s'assure que toutes les dépenses des bureaux extérieurs donnent lieu à l'émission de tels documents et sont approuvées à Genève avant d'être réglées par les bureaux concernés. Le problème n'est pas entièrement résolu, notamment en ce qui concerne les engagements du Programme GEMS/UNITAR pour l'Afrique, mais l'Administration est déterminée à le régler rapidement.

B. Observations du Comité

23. Le système de contrôle et de suivi des dépenses des bureaux extérieurs a effectivement été amélioré. Etant donné le délai nécessaire pour que les mesures prises portent leurs fruits et compte tenu de l'engagement pris par l'Administration, les vérificateurs ont décidé de revenir ultérieurement sur cette question.

VIII. RECOMMANDATION 9 h)

24. Il faudrait établir un système de codage des projets qui permette de faire directement le lien entre les fonds affectés aux projets et les accords de dons.

A. Mesures prises par l'Administration

25. L'Administration a intégralement appliqué cette recommandation : elle a mis au point un système de codage de tous les projets financés par des dons à des fins spéciales.

B. Observations du Comité

26. Comme le Comité l'avait suggéré, tous les projets financés par des dons à des fins spéciales ont été codés de façon à pouvoir faire facilement le lien entre les fonds qui leur sont affectés et les accords de dons.

IX. RECOMMANDATION 9 i)

27. Il faudrait établir des directives régissant l'utilisation du compte de réserve et associer davantage l'Administration de l'UNITAR à la gestion de ce compte.

A. Mesures prises par l'Administration

28. Cette recommandation n'a pas été appliquée.

B. Observations du Comité

29. Non seulement l'Administration n'a rien fait pour établir des directives qui régiraient l'utilisation du compte de réserve, mais elle a continué d'imputer à ce compte des dépenses de personnel et les intérêts dus sur le prêt obtenu du Fonds général de l'ONU. C'est un point qui continue de préoccuper les vérificateurs, dont les observations à ce sujet figurent aux paragraphes 35 à 40 de leur rapport.

X. RECOMMANDATION 9 j)

30. Il faudrait que les hypothèses et projections servant à établir les propositions budgétaires de l'UNITAR soient plus réalistes et tiennent compte de la diminution des recettes de l'Institut.

A. Mesures prises par l'Administration

31. Cette recommandation n'a pas été appliquée.

B. Observations du Comité

32. Les propositions budgétaires n'ont pas été fondées sur une estimation réaliste des recettes. Au moment où elles ont été établies, l'Institut proposait déjà un montant de dépenses supérieur aux recettes attendues, comptant sur une avance du Fonds général de l'ONU pour combler l'écart.

ANNEXE II

FONDS GENERAL

Variation de l'actif net à court terme en 1991

(En dollars des Etats-Unis)

	1991	1990	Accroissement (Diminution)
Actif			
Actif à court terme			
Encaisse	157 713	32 530	125 183
Comptes débiteurs	117 905	139 403	(21 498)
Charges comptabilisées d'avance	<u>7 012</u>	<u>169 048</u>	<u>(162 036)</u>
Total, actif à court terme	<u>282 630</u>	<u>340 981</u>	<u>(58 351)</u>
Total, actif	<u><u>282 630</u></u>	<u><u>340 981</u></u>	<u><u>(58 351)</u></u>
<u>Passif, réserves et solde du fonds</u>			
Passif à long terme			
Compte général	(3 342 761)	(2 650 732)	(692 029)
Compte de réserve	(1 985 546)	(1 195 794)	(789 752)
Sommes dues à l'ONU, à prélever sur :			-
Le Fonds général	686 000	686 000	-
Le compte de réserve	<u>1 985 546</u>	<u>1 195 794</u>	<u>789 752</u>
Total, passif à long terme, réserves et solde du fonds	<u>(2 656 761)</u>	<u>(1 964 732)</u>	<u>(692 029)</u>
Passif à court terme			
Comptes créditeurs	26 375	31 512	(5 137)
Engagements non réglés	10 310	71 892	(61 582)
Dû au Fonds général de l'ONU	2 869 065	2 178 123	690 942
Dû au Compte spécial "Dépenses d'appui aux programmes"	<u>33 641</u>	<u>24 186</u>	<u>9 455</u>
Total, passif à court terme	<u>2 939 391</u>	<u>2 305 713</u>	<u>633 678</u>
Total, passif, réserves et solde du fonds	<u>282 630</u>	<u>340 981</u>	<u>(58 351)</u>
Actif net à court terme	<u><u>(2 656 761)</u></u>	<u><u>(1 964 732)</u></u>	<u><u>(692 029)</u></u>

La diminution de l'actif net à court terme (ou fonds de roulement) du Fonds général s'explique comme suit :

Dollars E.-U.

Ressources

Contributions de pays donateurs	757 799	
Subvention	7 500	
Activités productrices de recettes	280 087	
Exercice antérieur :		
Remboursement de dépenses	107	
Liquidation d'engagements	<u>21 997</u>	
Total, ressources		1 067 490

Emplois

Dépenses de fonctionnement

Exercice considéré	1 622 837	
Exercice antérieur	<u>136 682</u>	

Total, emplois

1 759 519

Diminution du fonds de roulement

(692 029)

ANNEKE III

FONDS "DONS A DES FINS SPECIALES"

Variation de l'actif net à court terme en 1991

(En dollars des Etats-Unis)

	1991	1990	Accroissement (Diminution)
Actif			
Actif à long terme			
Monnaies non convertibles	<u>169 414</u>	<u>119 178</u>	<u>50 236</u>
Actif à court terme			
Encaisse	1 774 493	1 737 695	36 798
Comptes débiteurs	116 053	100 620	15 433
Charges comptabilisées d'avance	<u>4 495</u>	<u>4 297</u>	<u>198</u>
Total, actif à court terme	<u>1 895 041</u>	<u>1 842 612</u>	<u>52 429</u>
Total, actif	<u><u>2 064 455</u></u>	<u><u>1 961 790</u></u>	<u><u>102 665</u></u>
Passif et solde du fonds			
Passif à long terme	<u>1 657 493</u>	<u>1 735 891</u>	<u>(78 398)</u>
Passif à court terme			
Comptes créditeurs	27 481	-	27 481
Engagements non réglés	295 362	93 195	202 167
Dû au Fonds général de l'ONU	<u>84 119</u>	<u>132 704</u>	<u>(48 585)</u>
Total, passif à court terme	<u>406 962</u>	<u>225 899</u>	<u>181 063</u>
Total, passif et solde du Fonds	<u><u>2 064 455</u></u>	<u><u>1 961 790</u></u>	<u><u>102 665</u></u>
Actif net à court terme	<u><u>1 488 079</u></u>	<u><u>1 616 713</u></u>	<u><u>(128 634)</u></u>

La diminution de l'actif net à court terme (ou fonds de roulement) du Fonds "Dons à des fins spéciales" s'explique comme suit :

Dollars E.-U.

Ressources

Dons 2 634 465

Autres recettes 190 152

Total, ressources 2 824 617

Emplois

Dépenses 2 647 558

Dépenses d'appui aux programmes 255 457

Augmentation du solde en monnaies non convertibles 50 236

Total, emplois 2 953 251

Diminution du fonds de roulement

(128 634)

III. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons examiné les états financiers ci-après numérotés de I à VI, dûment identifiés, ainsi que les tableaux y relatifs de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'exercice terminé le 31 décembre 1991. Nous avons notamment effectué un examen général des méthodes comptables et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugées nécessaires en l'occurrence.

Notre opinion est que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'Institut au 31 décembre 1991 et des résultats des opérations effectuées au cours de l'exercice.

Les états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables établis. Comme il est indiqué dans la note b) de la note 2 des états financiers, l'Institut a modifié sa méthode de comptabilisation des contributions annoncées. Conformément à l'amendement qui a été apporté au paragraphe 3 de l'article VIII des statuts de l'UNITAR, seules les contributions effectivement versées sont portées en compte et comptabilisées comme recettes. Cette nouvelle convention comptable est entrée en vigueur en 1990 et les états financiers de 1991 en tiennent compte.

Les opérations ont été conformes au règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant, sauf en ce qui concerne l'engagement de dépenses excédant les contributions versées et autres ressources disponibles (voir par. 17 à 23 de notre rapport), les avances non autorisées obtenues du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies (voir par. 28 à 32) et la création et l'utilisation du Compte de réserve (voir par. 33 à 40).

Le Vérificateur général des comptes du Ghana

(Signé) Osei Tutu PREMPEH

Le Président de la Cour fédérale des comptes
de l'Allemagne

(Signé) Heinz Günter ZAVELBERG

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines

(Signé) Eufemio C. DOMINGO

Le 30 juin 1992

IV. CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS

Le 3 avril 1992

Je certifie que les états I à VI de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche joints ci-après sont corrects.

Le Contrôleur par intérim

(Signé) Jacques BAUDOT

V. ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1991

ETAT I

FONDS GENERAL

Etat des dépenses imputées sur le budget approuvé de l'exercice terminé le 31 décembre 1991

(En dollars des Etats-Unis)

Chapitre du budget	Budget approuvé	Dépenses			Solde non engagé
		Décaissements	Engagements non réglés	Total	
I. Conseil d'administration	-	-	-	-	-
II. Bureau du Directeur général	201 000	203 437	-	203 437	(2 437)
III. Département du programme/Service de la formation, New York	272 050	278 258	-	278 258	6 208
IV. Département du programme/Bureau européen, Genève	251 950	258 349	-	258 349	(6 399)
V. Département du programme/Service de la recherche	-	-	-	-	-
VI. Coordination des relations extérieures, relations inter-institutions et questions touchant le Conseil d'administration	-	-	-	-	-
VII. Finances, administration et appui au programme	138 000	179 083	-	179 083	(41 083)
VIII. Dépenses générales de fonctionnement	587 323	822 803	10 310	833 113	(245 790)
IX. Dépenses opérationnelles	-	7 279	-	7 279	(7 279)
Total	1 450 323	1 749 209	10 310	1 759 519	(309 196)

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

ETAT II

FONDS GENERAL

Etat des recettes et des dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 1991

(En dollars des Etats-Unis)

	1991	1990
Recettes		
Contributions versées par les gouvernements (note 2)	757 799 <u>a/</u>	373 945
Remboursement au titre des dépenses d'appui aux programmes	- <u>b/</u>	78 000
Subvention	7 500	-
Intérêts créditeurs	6 360	11 160
Loyers perçus	242 445	199 350
Vente de publications	24 304	3 079
Droits d'auteur	6 978	5 322
Remboursement de dépenses de l'exercice antérieur	107	2 731
Economies provenant de la liquidation d'engagements de l'exercice antérieur	21 997	7 069
Recettes accessoires		310
Total, recettes	<u>1 067 490</u>	<u>680 966</u>
Dépenses		
Traitements et dépenses communes de personnel	823 979	750 395
Concours extérieurs	23 955	36 642
Services de sécurité	99 448	96 509
Frais de voyage du personnel	51 071	46 518
Vérification externe des comptes	18 300	18 300
Appels de fonds	12 128	9 010
Tables rondes et conférences	5 071	19
Fournitures et accessoires	14 378	25 501
Mobilier et matériel	47 549	41 385
Livres, documents et périodiques destinés à la bibliothèque	569	1 286
Documentation/publications	20 804	23 195
Communications	97 531	83 504
Locaux	534 078 <u>c/</u>	252 529
Relations publiques et dépenses de représentation	4 357	5 888
Bourses	1 125	2 125
Dépenses accessoires	5 176	5 870
Total, dépenses (état I)	<u>1 759 519</u>	<u>1 398 676</u>
<u>Excédent des recettes sur les dépenses (déficit)</u>	<u>(692 029)</u>	<u>(717 710)</u>

a/ Conformément au paragraphe 3 de l'article VIII des statuts révisés de l'UNITAR (A/43/697/Add.1), seules les contributions versées sont comptabilisées dans les recettes de l'exercice.

b/ Voir état VI.

c/ Dont 136 682 dollars représentant des loyers dus au titre de 1989 et 1990.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

ETAT III

FONDS GENERAL

Etat de l'actif et du passif au 31 décembre 1991

(En dollars des Etats-Unis)

	1991	1990
Actif		
Encaisse	157 713	32 530
Comptes débiteurs	117 905	139 403
Charges comptabilisées d'avance	7 012	169 048
	<u>282 630</u>	<u>340 981</u>
Total, actif		
Passif		
Comptes créditeurs	26 375	31 512
Engagements non réglés (état I)	10 310	71 892
Dû au Fonds général de l'ONU	2 869 065	2 178 123
Dû au Compte spécial "Dépenses d'appui aux programmes" (état VI)	33 641	24 186
Avance provenant du Fonds général de l'ONU	686 000 a/	686 000
Dû à l'ONU, à prélever sur le compte de réserve	1 985 546	1 195 794
	<u>5 574 252</u>	<u>4 187 507</u>
	<u>5 610 937</u>	<u>4 187 507</u>
Réserves et solde du fonds		
Compte général .		
Solde disponible au 1er janvier 1991	(2 650 732)	(1 626 508)
A ajouter : Excédent des recettes sur les dépenses (déficit) (état II)	(692 029)	(717 710)
A déduire : Contributions annoncées pour l'exercice antérieur non encore versées		(306 514) b/
	<u>(3 342 761)</u>	<u>(2 650 732)</u>
Compte de réserve		
Solde disponible au 1er janvier 1991	(1 195 794)	(978 835)
Dépenses imputées sur le compte de réserve de l'UNITAR (tableau 3.1)	(789 752)	(216 959)
	<u>(1 985 546)</u>	<u>(1 195 794)</u>
Solde disponible au 31 décembre 1991	(5 328 307)	(3 846 526)
	<u>282 630</u>	<u>340 981</u>
Total, passif, réserves et solde du fonds		

a/ Une avance de 886 000 dollars a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/177 du 19 décembre 1983 pour couvrir le déficit budgétaire de l'Institut en 1983; 200 000 dollars ont été payés en 1986 et 1987.

b/ Conformément au paragraphe 3 de l'article VIII des statuts révisés de l'UNITAR (A/43/697/Add.1), seules les contributions effectivement versées sont incluses dans les recettes de l'exercice.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

TABLEAU 3.1

FONDS GENERAL

Dépenses imputées sur le compte de réserve

Dépenses	1991	1990	1989	1988	Total
Traitements et dépenses communes de personnel	115 458	126 424	132 992	420 292	795 166
Sécurité	-	-	76 094	76 529	152 623
Cotisation à la Caisse des pensions d'anciens membres associés de l'UNITAR	-	90 535	222 169	50 759	363 463
Intérêts sur l'avance obtenue pour l'achat du terrain	674 294 a/	-	-	-	674 294
Total	<u>789 752</u>	<u>216 959</u>	<u>431 255</u>	<u>547 580</u>	<u>1 985 546</u>
	(état III)				

a/ Dont 74 198 dollars pour 1989 et 299 923 dollars pour 1990.

ETAT IV

FONDS DES IMMOBILISATIONS a/

Etat de l'actif et du passif au 31 décembre 1991

(En dollars des Etats-Unis)

	1991	1990 b/
Actif		
Terrain et immeuble	4 881 152	4 875 627
Total, actif	<u>4 881 152</u>	<u>4 875 627</u>
Passif		
Avance consentie par l'ONU	4 416 152	4 410 627
Solde du Fonds		
Fonds remis à titre gratuit	465 000	465 000
Total, passif et solde du Fonds	<u>4 881 152</u>	<u>4 875 627</u>

a/ La valeur du terrain et de l'immeuble situés au 805 First Avenue, United Nations Plaza, à New York, se décompose comme suit : 465 000 dollars représentent la somme versée pour l'immeuble et le droit au bail (450 000 pour l'immeuble et 15 000 pour l'option d'achat) et 4 416 152 dollars le prix d'achat du terrain, dont l'UNITAR s'est porté acquéreur grâce à l'avance consentie par l'ONU conformément à la résolution 42/197 de l'Assemblée générale.

b/ Les chiffres donnés aux fins de comparaison ont été ajustés pour tenir compte de la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

ETAT V

FONDS "DONS A DES FINS SPECIALES"

I. Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice
terminé le 31 décembre 1991

(En dollars des Etats-Unis)

	1991	1990
Recettes		
Dons	2 634 465 a/	3 260 985
Intérêts créditeurs	109 053	124 991
Economies provenant de la liquidation d'engagements de l'exercice antérieur	-	59 798
Remboursement de dépenses afférentes à l'exercice antérieur	-	6 590
Recettes accessoires	81 099	24 114
Total, recettes	2 824 617 a/	3 476 478
Dépenses		
Traitements et dépenses communes de personnel	1 036 808	929 716
Frais de voyage du personnel	187 608	122 623
Concours extérieurs	468 904	516 146
Tables rondes et conférences	191 176	5 039
Frais de voyage des participants	143 450	165 301
Documentation et publications	150 607	109 462
Communications	45 356	45 938
Locaux	65 435	87 183
Perte de change	98 900	146 483
Dépenses accessoires	259 314	168 906
Total partiel	2 647 558	2 296 797
Dépenses d'appui aux programmes (état VI)	255 457	246 670
Total, dépenses	2 903 015 a/	2 543 467
Excédent des recettes sur les dépenses	(78 398)	933 011

ETAT V (suite)

II. Etat de l'actif et du passif au 31 décembre 1991

(En dollars des Etats-Unis)

	1991	1990
Actif		
Encaisse (monnaies convertibles)	1 774 493	1 737 695
Encaisse (monnaies non convertibles)	169 414 a/	119 178
Comptes débiteurs	116 053	100 620
Charges comptabilisées d'avance	4 495	4 297
Total, actif	2 064 455	1 961 790
Passif		
Comptes créditeurs	27 481	-
Engagements non réglés	295 362	93 195
Dû au Fonds général de l'ONU	84 119	132 704
Total, passif	406 962	225 899
Solde du Fonds		
Solde disponible au 1er janvier 1991	1 735 891	802 880
<u>Ajouter</u> : Excédent des recettes sur des dépenses	(78 398)	933 011
Solde disponible au 31 décembre 1991	1 657 493 b/	1 735 891
Total, passif et solde du Fonds	2 064 455	1 961 790

a/ Pour la ventilation par projet, voir tableau 5.1.

b/ La contrevaieur en dollars des Etats-Unis des monnaies autres que le dollar a été calculée au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU le 31 décembre 1991. Aux taux de change pratiqués à la date de l'établissement des états financiers, la contrevaieur en dollars des soldes libellés dans d'autres devises serait inférieure de 139 432 dollars au montant indiqué dans les comptes.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 5.1

FONDS "DONS A DES FINS SPECIALES"

STAT DES RECETTES ET DES DEPENSES ET SOLDE DU FONDS POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1991

(En dollars des Etats-Unis)

Projets	Solde du Fonds au 1er janv. 1991	Recettes provenant de dons	Autres recettes et ajus- tements a/	Fonds disponibles	Dépenses			Solde du Fonds au 31 déc. 1991
					Décais- sements	Engagements non réglés	Total	
A. Monnaies convertibles								
Stratégie pour l'avenir de l'Afrique	(140,544)	-	-	(140,544)	-	-	-	(140,544)
Centre UNITAR/PNUD d'information sur les pétroles bruts lourds et les sables asphaltiques	2 561	282 523	44 306	329 390	152 757	7 225	159 982	169 408
Deuxième Conférence sur les pétroles bruts lourds et les sables asphaltiques	(60 690)	-	-	(60 690)	-	-	-	(60 690)
Centre pour la mise en valeur des ressources énergétiques à petite échelle - Italie	57 492	304 804	11 473	373 769	180 556	8 055	188 611	185 158
World Social Prospects Association	(6 005)	-	-	(6 005)	-	-	-	(6 005)
Stratégies pour l'avenir de l'Amérique latine	(40 749)	-	-	(40 749)	-	-	-	(40 749)
Programme de formation sur la technologie des systèmes d'information géographique dans le domaine de l'environnement	877 741	288 755	53 731	1 220 227	716 918	74 374	791 292	428 935
Programme de formation à l'intention des responsables de la gestion de la dette extérieure dans les pays les moins avancés	78 278	350 000	32 247	460 525	285 130	41 697	326 827	133 698
Histoire économique et sociale de l'Organisation des Nations Unies	29 499	-	783	30 282	35 681	-	35 681	(5 399)
Agent de 3e classe du Service mobile (Genève)	15 390	(15 830)	403	(37)	-	-	-	(37)
Formation de journalistes à la coopération internationale, à la diplomatie multilatérale et à la promotion du développement social et économique	10 967	395 485	1 078	407 530	92 966	-	92 966	314 564
Poste de directeur du Centre d'information UNITAR/PNUD sur les pétroles bruts lourds et les sables asphaltiques	46 347	25 962	1 054	73 363	90 896	(425)	90 471	(17 108)
Programme de formation à l'intention des responsables des secours en cas de catastrophe	123 798	126 434	6 703	256 935	90 440	26 170	116 610	140 325
Programme de formation à l'intention de cadres ivoiriens	1 084	(1 121)	41	4	25	-	25	(21)
Assistance technique au Centre d'information UNITAR/PNUD sur les pétroles bruts lourds et les sables asphaltiques, fournie par Petroleos de Venezuela	39 591	36 257	107	75 955	75 792	-	75 792	163
Cinquième Conférence inter- nationale sur les pétroles bruts lourds et les sables asphaltiques	198 836	(5 925)	2 587	195 498	148 636	35 159	183 795	11 703
Administrateur auxiliaire (New York)	75 863	-	2 457	78 320	58 580	664	59 244	19 076

Tableau 5.1 (suite)

Projets	Solde du Fonds au 1er janv. 1991	Recettes provenant de dons	Autres recettes et ajustements a/	Fonds disponibles	Dépenses			Solde du Fonds au 31 déc. 1991
					Décaissements	Engagements non réglés	Total	
Administrateur auxiliaire (Genève)	35 777	56 932	168	92 877	75 651	17 226	92 877	-
Programme de formation UNITAR/ PNUD/City University of New York sur les techniques d'information, à l'intention des pays de l'ANASE	3 476	(2 708)	38	806	790	-	790	16
Renforcement des capacités de surveillance et d'évaluation en Afrique	145 969	398 055	39 630	583 654	440 338	86 076	526 414	57 240
Compte du Fonds spécial "Promotion des projets et imprévus"	11 631	7 722	493	19 846	7 690	3 050	10 740	9 106
Formation de fonctionnaires éthiopiens aux relations internationales	-	22 500	553	23 053	8 319	-	8 319	14 734
Administrateur auxiliaire (Genève)	90 981	(41 102)	4 796	54 675	(4 391)	-	(4 391)	59 066
Mission consultative de l'UNITAR sur les besoins de l'Angola en matière de formation	-	10 000	3	10 003	8 971	-	8 971	1 032
Programme commun UNITAR/Clark Atlanta University	-	23 600	120	23 720	19 176	-	19 176	4 544
Séminaire sur la gestion et le fonctionnement des ports (Hambourg)	-	55 000	621	55 621	58 496	2 580	61 076	(5 455)
Poste de Directeur adjoint du Centre d'information sur les pétroles bruts lourds	-	48 440	-	48 440	34 602	-	34 602	13 838
Formation au maintien de la paix	-	2 500	1	2 501	1 315	745	2 060	441
Administrateur auxiliaire (Allemagne)	-	80 576	225	80 801	22 271	(7 233)	15 038	65 763
Conception d'une bande vidéo didactique sur le maintien de la paix	-	25 000	83	25 083	906	-	906	24 177
Sixième Conférence internationale sur les pétroles bruts lourds et les sables asphaltiques	-	100 000	344	100 344	-	-	-	100 344
Intérêts non répartis	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel	1 597 293	2 573 859	204 045	4 375 197	2 602 511	295 363	2 897 874	1 477 323
B. Monnaies non convertibles								
Chine	7 677	-	(187)	7 490	-	-	-	7 490
Fédération de Russie	105 305	60 606	(8 601)	157 310	5 141	-	5 141	152 169 b/
Hongrie	15 975	-	(4 510)	11 465	-	-	-	11 465
Pologne	1	-	94	95	-	-	-	95
Roumanie	9 640	-	(689)	8 951	-	-	-	8 951
Total partiel	138 598	60 606	(13 893)	185 311	5 141	-	5 141	180 170
Total	1 735 891	2 634 465	190 152	4 560 508	2 607 652	295 363	2 903 015	1 657 493

a/ Comprend les intérêts créditeurs, les économies provenant de la liquidation d'engagements de l'exercice antérieur, les pertes de change et les recettes accessoires.

b/ Voir note b/ de l'état V.

ETAT VI

COMPTE SPECIAL "DEPENSES D'APPUI AUX PROGRAMMES"

I. Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice
terminé le 31 décembre 1991

(En dollars des Etats-Unis)

	1991	1990
<u>Recettes</u>		
Dons à des fins spéciales (état V)	255 457	168 670
Economies provenant de la liquidation d'engagements de l'exercice antérieur	10 838	-
Total, recettes	<u>266 295</u>	<u>168 670</u>
<u>Dépenses</u>		
Traitements	208 929	123 133
Frais de voyage	6 846	10 402
Bourses, dons, etc.	24 000	12 000
Dépenses de fonctionnement	32 018	2 959
Total, dépenses	<u>271 793</u>	<u>148 494</u>
<u>Excédent des dépenses sur les recettes</u>	<u>(5 498)</u>	<u>20 176</u>

II. Etat de l'actif et du passif au 31 décembre 1991

(En dollars des Etats-Unis)

	1991	1990
Actif		
Comptes débiteurs	-	6 828
Dû par le Fonds général de l'UNITAR (Etat III)	33 641	24 186
Charges comptabilisées d'avance	11 400	-
Total, actif	45 041	31 014
Passif		
Comptes créditeurs	13 963	-
Engagements non réglés	16 400	10 838
Total, passif	30 363	10 838
Solde du Fonds		
Solde disponible au 1er janvier 1991	20 176	-
A déduire : Excédent des dépenses sur les recettes	(5 498)	20 176
Solde disponible au 31 décembre 1991	14 678	20 176
Total, passif et solde du Fonds	45 041	31 014

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Notes relatives aux états financiers

Note 1. Résumé des principales conventions comptables

On trouvera exposées ci-après les principales conventions comptables appliquées par l'UNITAR :

a) Comme il est prévu à l'article VIII des statuts de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les comptes de l'Institut sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière que le Secrétaire général a formulées en application dudit règlement, aux instructions administratives émanant du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion ou du Contrôleur, et aux principes généralement admis en matière de comptabilité publique. L'Organisation des Nations Unies applique la norme comptable internationale 1 relative à la publication des conventions comptables, telle qu'elle a été modifiée et adoptée par le Comité consultatif pour les questions administratives à sa cinquante-quatrième session, à savoir :

- i) Les principales conventions comptables sont les suivantes : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes et rattachement à l'exercice. Lorsque ces conventions sont appliquées dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Lorsqu'elles ne sont pas appliquées, il faut le préciser en indiquant les raisons;
 - ii) Les principes de prudence de la primauté de la réalité sur l'apparence et de l'importance relative déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
 - iii) Les états financiers comprennent l'indication claire et concise de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;
 - iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers. Les conventions comptables sont normalement indiquées en un seul endroit;
 - v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
 - vi) Tout changement de convention comptable qui a un effet important sur l'exercice considéré ou peut avoir un effet important sur des exercices ultérieurs doit être indiqué et dûment motivé. L'effet de la modification doit, s'il est important, être indiqué et quantifié;
- b) Les états financiers de l'Institut sont établis sur la base du coût d'origine et ils n'ont pas été ajustés pour tenir compte de l'incidence des variations des prix des biens et des services;

c) **Comptabilité par fonds.** Les comptes de l'Institut sont tenus selon le principe de la "comptabilité par fonds". L'Assemblée générale ou le Directeur général peuvent créer des fonds distincts destinés à des fins générales ou à des fins spéciales. Chaque fonds est géré comme une entité financière et comptable séparée, objet d'une comptabilité autonome à double entrée. Il est établi un état financier par fonds ou par groupe de fonds de même nature;

d) **L'exercice de l'Institut** correspond à l'année civile;

e) Conformément au paragraphe 3 de l'article VIII des statuts révisés de l'UNITAR, les recettes sont comptabilisées sur la base des contributions effectivement versées;

f) **Conversion des monnaies.** Les comptes de l'Institut sont libellés en dollars des Etats-Unis. Si des comptes sont libellés en d'autres monnaies, les montants correspondants sont convertis en dollars des Etats-Unis au moment de l'opération aux taux de change fixés par le Contrôleur. Dans les états financiers établis aux intervalles prescrits par le Contrôleur, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, l'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les sommes à recevoir et à payer à court terme libellés en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis sont convertis en dollars aux taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU à la date des états;

g) **Contributions annoncées.** Les contributions annoncées sont enregistrées comme recettes comptabilisées d'avance lorsqu'un futur donateur s'est engagé par écrit à verser une contribution en espèces à une date ou à des dates fixées. Elles font l'objet d'écritures pour mémoire et sont indiquées dans la note 2. Seules les contributions versées sont comptabilisées comme recettes;

h) **Placements.** Les fonds déposés sur des comptes bancaires et comptes de dépôt à vue porteurs d'intérêts sont inscrits dans les états de l'actif et du passif à la rubrique "Encaisse";

i) **Charges comptabilisées d'avance :**

i) Les charges comptabilisées d'avance comprennent des dépenses qui ne constituent pas une charge de l'exercice considéré et qui seront comptabilisées comme dépenses pendant l'exercice suivant;

ii) Aux fins de l'établissement du bilan, seule la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études qui est censée correspondre à l'année scolaire écoulée à la date de l'état financier est saisie dans les charges comptabilisées d'avance. Le montant total de l'avance demeure comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires, jusqu'à ce que ceux-ci produisent les pièces requises prouvant qu'ils ont droit à l'indemnité pour frais d'études, après quoi ledit montant est imputé sur le compte budgétaire et l'avance est recouvrée;

j) Immobilisations. Le mobilier, le matériel, les autres biens non consommables et les améliorations apportées aux propriétés prises à bail ne sont pas inclus dans l'actif de l'Institut. Les achats sont imputés sur les comptes budgétaires de l'année où ils sont effectués;

k) Les dépenses ne comprennent pas les indemnités éventuelles payables, en vertu de l'appendice D au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, au personnel rémunéré à l'aide des contributions volontaires versées au Fonds général et au Fonds "Dons à des fins spéciales" de l'UNITAR. On entend par "dépenses" la totalité des engagements, qu'ils soient réglés ou non réglés;

l) Recettes accessoires :

i) Les recettes nettes provenant des activités productrices de recettes sont comptabilisées comme recettes accessoires;

ii) Les sommes représentant le remboursement de dépenses d'exercices antérieurs sont comptabilisées comme recettes accessoires;

iii) Les sommes acceptées à des fins non spécifiées sont comptabilisées comme recettes accessoires;

iv) Lors de la clôture des comptes de l'exercice, le solde du compte "pertes ou gains de change" est porté au débit du compte budgétaire pertinent, s'il est débiteur, ou au crédit des recettes accessoires, s'il est créditeur;

v) Le produit des ventes de biens excédentaires est porté au crédit du compte des recettes accessoires du fonds correspondant;

m) Les états relatifs aux fonds d'affectation spéciale sont établis selon la théorie de l'excédent net, les ajustements étant opérés dans les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice. Les ajustements importants relatifs à des exercices antérieurs sont toutefois indiqués dans les états financiers sous les résultats de l'exercice en cours de façon à ne pas fausser ces derniers;

n) Remboursement d'impôts sur le revenu. Le montant net des traitements versés par l'UNITAR est imputé sur le budget de l'exercice pendant lequel les services correspondants ont été fournis, tandis que les sommes remboursées au titre de l'impôt sur le revenu sont imputées sur le budget de l'exercice au cours duquel elles sont versées aux fonctionnaires;

o) Les engagements de dépenses concernant le Fonds "Dons à des fins spéciales" sont comptabilisés projet par projet; en conséquence, les engagements demeurent valables pendant toute la durée du projet.

Note 2. Fonds général : état des contributions annoncées au 31 décembre 1991

(En dollars des Etats-Unis)

Pays	Contributions annoncées non versées au 1er janv. 1991	A ajouter :		A déduire :		Contributions annoncées non versées au 31 déc. 1991
		Contributions annoncées pour 1991	Contributions annoncées pour des exercices ultérieurs	Contributions versées en 1991	Perte (gain) de change	
Algérie	-	10 000	-	10 000	-	-
Argentine	-	17 144	-	17 144	-	-
Bésil	-	-	5 000	-	-	5 000
Burkina Faso	500	-	-	-	-	500
Cameroun	41 849	21 342	-	63 191	-	-
Chili	5 000	5 000	-	-	-	10 000
Chine	-	10 000	10 000	-	-	20 000
Congo	15 000	-	-	-	-	15 000
Côte d'Ivoire	-	-	22 000	-	-	22 000
Cuba	2 000	-	-	-	-	2 000
Etats-Unis d'Amérique	8 797	-	-	-	-	8 797
France	-	78 892	73 395	68 376	10 516	73 395
Gabon	79 681	-	-	-	5 421	73 260
Grèce	-	5 000	-	5 000	-	-
Inde	20 000	20 000	20 000	20 000	-	40 000
Indonésie	-	4 000	4 000	4 000	-	4 000
Iran (République islamique d')	-	10 000	10 000	10 000	-	10 000
Iraq	15 000	-	-	-	-	15 000
Italie	-	79 273	-	79 273	-	-
Jamahiriya arabe libyenne	20 000	-	-	-	-	20 000
Jamaïque	-	2 000	2 000	-	706	3 294
Japon	-	200 000	-	200 000	-	-
Kenya	2 087	1 252	-	-	644	2 695
Koweït	20 000	-	-	20 000	-	-
Mali	500	-	-	-	-	500
Malte	-	1 007	-	1 007	-	-
Maurice	-	500	-	500	-	-
Mexique	-	5 000	-	5 000	-	-
Nigéria	-	73 558	-	73 558	-	-
Oman	10 000	3 000	3 000	-	-	16 000
Ouganda	600	-	-	-	264	336
Pakistan	10 000	15 000	15 000	15 000	-	25 000
Paraguay	-	1 000	1 000	-	-	2 000
Philippines	1 765	2 000	-	404	-	3 361
République de Corée	-	10 000	10 000	10 000	-	10 000
République-Unie de Tanzanie	-	918	783	-	157	1 544
Roumanie	-	-	1 111	-	-	1 111
Rwanda	14 000	-	-	-	-	14 000
Sénégal	6 000	-	-	-	-	6 000
Sierra Leone	1 500	-	-	-	-	1 500
Somalie	12	-	-	-	(1)	13
Suisse	-	130 814	-	130 814	-	-
Suriname	-	-	1 000	-	-	1 000
Swaziland	1 550	-	712	-	128	2 134
Tchécoslovaquie	-	12 712	17 302	-	2 331	27 683
Trinité-et-Tobago	-	7 024	-	7 024	-	-
Tunisie	2 418	2 370	2 178	2 545	226	4 195
Turquie	2 000	-	-	-	-	2 000
Uruguay	-	1 000	-	-	-	1 000
Venezuela	-	10 000	-	9 963	-	37

Pays	Contributions annoncées non versées au 1er janv. 1991	A ajouter :		A déduire :		Contributions annoncées non versées au 31 déc. 1991
		Contributions annoncées pour 1991	Contributions annoncées pour des exercices ultérieurs	Contributions versées en 1991	Perte (gain) de change	
Yémen	2 000	-	2 000	-	-	4 000
Yémen démocratique	2 169	-	-	-	-	2 169
Zaïre	4 000	1 000	-	5 000	-	-
Total a/	288 428	740 806	200 481	757 799	21 392	450 524 b/

a/ Total par année :

1989 et exercices antérieurs	223 497	-	-	43 849	6 917	168 957
1990	64 931	-	-	42 000	295	13 628
1991	-	740 806	-	671 950	3 141	78 524
Exercices ultérieurs	-	-	200 481	-	11 039	189 415
	288 428	740 806	200 481	757 799	21 392	450 524

b/ Conformément au paragraphe 3 de l'article VIII des statuts révisés de l'UNITAR (A/43/697/Add.1), le montant de 450 524 dollars correspondant aux contributions annoncées non encore versées n'est plus porté dans l'état III.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
